



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°2024ARR002

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 26 mars 2024

Objet : Arrêté de délégation accordée par M. le Maire à Mme l'Adjointe au Maire Dorine BENA

Le Maire de la Ville de Cugnaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;

Vu la démission de Mme Isabelle DOURY de sa fonction de 2^e Adjointe au Maire, effective en date du 19 février 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024DEL001 du 28 février 2024 actant que, suite à la démission de Mme Isabelle DOURY, l'Adjointe à élire occuperait le rang 2 ;

Vu l'élection de Mme Dorine BENA, jusqu'alors 8^e Adjointe au Maire, en qualité de 2^e Adjointe au Maire en date du 28 février 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de fonction est donnée à Madame l'Adjointe au Maire Dorine BENA dans les domaines :

- des activités et vies sportives, et notamment les affaires et actions relatives :
 - o à la définition et mise en œuvre de la politique sportive de la Ville, et notamment l'organisation d'événements fédérateurs,
 - o à l'utilisation et la mise à disposition des équipements municipaux,
- des instances de démocratie locale et de participation citoyenne, de la participation des jeunes à la vie publique et des élections, et notamment les affaires et actions relatives :
 - o à l'application du code éthique, à la transparence dans l'action municipale et au respect de la minorité municipale, notamment au travers de la mise en place du comité éthique,
 - o au suivi du conseil démocratique et de la réserve citoyenne,
 - o à la participation des jeunes à la vie publique, et notamment le conseil municipal des jeunes,

- à l'organisation des élections, et notamment l'instruction des demandes d'inscription sur les listes électorales, ainsi que la notification de ces décisions ; elle pourra être amenée à présenter ses observations devant la commission de contrôle.

Article 2

Dans le cadre de ses fonctions, Madame Dorine BENA bénéficie d'une délégation de signature.

Article 3

En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsqu'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4

Le présent arrêté sera applicable après publication sur le site internet de la Commune et transmission au représentant de l'État dans le département et emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n°2023ARR010 du 12 mai 2023.

Cugnaux, le 26 mars 2024

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and strokes, positioned to the right of the official seal.

Bernard ARTERO